

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260303-D2026_01-BF

N° ordre de passage : 1

N° annuel : D2026-01

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 24
votants : 25

Date de convocation :

25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Benoît LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Philippe LENDORMY, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, Mme Karine BASTISTELLA, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Jean François ALIGNY, M. Noël GODEFROY, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean-Christophe DALLE, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Denis GUEDIN, M. Philippe LEFEBVRE, M. Olivier MATEUF, Mme ROUSSEL Mathilde.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du 19 novembre 2024 demandant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en vertu de l'article 205 de la loi de finances 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Selon les articles L. 1612-12, L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Comité Syndical élit son président. Le Comité Syndical élit donc son président de séance pour l'approbation du compte financier unique. Il s'agit de M. Bruno PAULMIER, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Le quorum étant atteint, le Président du Syndicat quitte la salle sans prendre part au vote.

La vue d'ensemble générale du compte financier unique 2025 est représentée ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement		Résultat cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	287 954,82 €	383 984,78 €	671 939,60 €
	Recettes réalisées (1)	161 670,38 €	336 456,02 €	498 126,40 €
	Restes à réaliser	36 903,98 €	0,00 €	36 903,98 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	315 911,23 €	407 035,12 €	722 946,35 €
	Dépenses réalisées (1)	170 787,03 €	325 718,48 €	496 505,51 €
	Restes à réaliser	75 900,00 €	0,00 €	75 900,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 116,65 €	10 737,54 €	1 620,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 956,41 €	23 050,34 €	51 006,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	18 839,76 €	33 787,88 €	52 627,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-38 996,02 €	0,00 €	-38 996,02 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-20 156,26 €	33 787,88 €	13 631,62 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

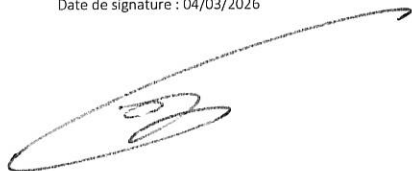
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 04/03/2026



M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 04/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr